



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

---

## DOSSIER DE PRESSE

---

---

### Assainissement des eaux usées urbaines : Un nouveau cadre d'action 2012-2018

---

Paris, le 29 septembre 2011

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

---

---

# Sommaire

1. L'assainissement des eaux urbaines, un enjeu pour l'environnement
2. Plan d'assainissement 2007-2012 : un bilan positif
3. Les principaux points du plan 2012-2018
4. Des outils financiers pour la mise en œuvre du plan d'action

## Annexes

- Liste des 74 stations prioritaires
- Les résultats du plan d'action 2007-2012
- Les 20 ans de la directive Eaux résiduaires urbaines dite « ERU » ou « DERU »
- La directive cadre sur l'eau
- Zoom sur l'évolution de la qualité des eaux de la Seine

# 1. L'assainissement des eaux urbaines, un enjeu pour l'environnement

**La protection de l'eau est un axe d'action important du Grenelle de l'environnement ; il fixe comme objectif d'atteindre ou de conserver un bon état écologique\* de l'eau en France sur au moins deux tiers des masses d'eau d'ici 2015.**

La protection des milieux aquatiques et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau passe par la concrétisation d'un certain nombre de mesures au premier rang desquelles la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées. En effet, tous les jours, un Français consomme en moyenne 150 litres d'eau potable dont la plus grande partie est évacuée sous forme d'eaux usées, appelées eaux résiduaires urbaines. Pour éviter que leurs rejets ne polluent les milieux naturels, ces eaux doivent impérativement être collectées et traitées. Mettre aux normes et moderniser les stations de traitement des eaux usées est donc un enjeu majeur pour atteindre une bonne qualité de l'eau, et favoriser ainsi le retour des poissons migrateurs et de toutes autres espèces animales et végétales.

La France a depuis 40 ans engagé un vaste chantier de mise en conformité des stations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte. L'enjeu est de diminuer fortement les rejets d'eaux usées non traitées. En 2007, elle a lancé un plan d'action national avec comme objectif de moderniser les 146 stations les plus importantes d'ici 2011.

**Depuis 2007, plus de 150 stations de traitement des eaux usées de taille moyenne et grosse ont été mises en conformité chaque année, contre 100 les années précédentes.** Le plan d'action 2007-2012 fixait l'échéance de fin 2011 pour achever la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées non conformes à la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite « ERU ou DERU » (voir fiche en annexe).

Avec l'implication de tous les acteurs (collectivités territoriales, services de l'Etat, agences et offices de l'eau, Onema...), ce plan a permis à la France de rattraper son retard dans l'application de la directive européenne.

*(\*tel qu'attendu par la directive cadre sur l'eau)*

## Repères :

Les usages domestiques de l'eau représentent une cause potentielle majeure de pollution de l'eau.

Chaque seconde, 130 m<sup>3</sup> d'eaux usées sont acheminés sur les stations de traitement des eaux usées françaises, soit plus de 5 milliards de m<sup>3</sup> par an (environ la moitié du débit de la Seine).

Aujourd'hui, approximativement 55 millions de Français sont raccordés à un système d'assainissement collectif. Fin 2010, la France comptait 19 200 agglomérations d'assainissement comprenant 19 300 stations de traitement des eaux usées qui représentaient une charge globale de pollution de 76 millions d'Equivalents habitants (Eh) pour une capacité de traitement de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées de 96 millions d'Equivalents habitants.

## 2. Plan d'assainissement 2007-2012 : un bilan positif

L'objectif principal de ce plan était de rattraper le retard pris par la France dans l'assainissement par ses collectivités au niveau des stations et du réseau de collecte des agglomérations. **Sur la période 2007-2011, 141 stations parmi les 146 stations particulièrement suivies ont été mises aux normes et les travaux seront terminés avant la fin 2013 pour les cinq dernières** (cf. annexe).

La France répond ainsi favorablement aux attentes de la Commission européenne pour améliorer la qualité des milieux aquatiques. A titre d'illustration, une analyse comparative entre 1990 et 2009 sur plus de 4 000 points d'analyse montre que 96% des points sont en bonne ou très bonne qualité contre 66% en 1990<sup>1</sup>.

Le plan d'action de 2007 était assorti de prescriptions très strictes : mise en demeure de l'ensemble des collectivités non-conformes, obligation de contractualiser avec les agences de l'eau, nécessité de prévoir un calendrier ainsi qu'un plan de financement précis, consignation des fonds nécessaires des collectivités ne répondant pas aux mises en demeure, blocage de l'urbanisme, procès verbaux pour pollution des eaux, suppression ou réduction des primes pour épuration des installations non conformes.

Les services de l'Etat ont déployé l'ensemble des contraintes réglementaires et des incitations financières mobilisables pour obtenir des collectivités leur mise en conformité la plus rapidement possible.

Dans le cadre du plan d'action de 2007, une enveloppe de prêts de la Caisse des Dépôts a été mise en place pour 1,2 milliards € en métropole et 300 millions € en Outre-mer. Des moyens financiers complémentaires ont par ailleurs été dégagés par solidarité nationale pour les départements d'Outre-mer et la Corse.

Un site Internet a été déployé en mars 2010 pour diffuser largement les données sur l'assainissement collectif des communes (recueil des textes, données techniques sur chaque station d'épuration comme sa localisation, ses performances, le devenir de ses boues, ...) : le portail d'information sur l'assainissement communal

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Le plan d'action 2007-2012 a donc pleinement rempli sa mission grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs : la Commission européenne, le ministère et ses services déconcentrés dont les services de police de l'eau et les DREAL qui ont mené un effort considérable en pleine restructuration, les ministères partenaires notamment l'Intérieur, l'Outremer, le secrétariat général des Affaires européennes, les agences de l'eau, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les offices de l'eau dans les DOM, les Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE) dans les départements, les collectivités territoriales en charge des projets ou de leur financement, les entreprises de l'eau et de génie civil et les bureaux d'études.

---

<sup>1</sup> Analyse comparative des données de demande biochimique en oxygène (DBO5) en 1990 et en 2009

## Repères :

### L'assainissement : Qui fait quoi ?

- Les communes ou leurs groupements sont en charge des services publics de l'eau et de l'assainissement, qui assurent l'approvisionnement des foyers en eau potable et la collecte et le traitement de leurs eaux usées.

Les conseils généraux peuvent apporter un soutien financier aux collectivités maîtres d'ouvrage ainsi qu'un appui technique aux petites collectivités notamment, au travers des services d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE).

- Les services de police des eaux de l'Etat instruisent les projets (réseaux, stations, ...), établissent les prescriptions techniques (normes réglementaires dans le cas général, normes renforcées si le milieu le nécessite) et les contrôlent. En cas de non conformité, ils proposent des mises en demeure et, si besoin des sanctions administratives.

- Le rôle des agences de l'eau en métropole :

Les agences de l'eau ont la mission de promouvoir auprès de l'ensemble des acteurs des usages durables de l'eau. Elles contribuent financièrement aux investissements des divers maîtres d'ouvrage (collectivités locales, établissement industriels...) qui investissent dans le traitement des eaux usées ou dans la restauration des cours d'eau.

- Le rôle de l'Onema en Outre-mer :

Les départements et territoires d'Outre-mer accusent un retard important en matière d'infrastructures d'assainissement collectif et non collectif. Depuis 2008, l'Onema contribue au financement du programme d'investissements en équipement de traitement des eaux usées au titre de la solidarité interbassins. Il pilote également des recherches menées en collaboration avec des organismes scientifiques, notamment avec le Cemagref.

### 3. Les principaux points du plan 2012-2018

Afin de poursuivre la dynamique d'amélioration de la qualité des eaux, Nathalie Kosciusko-Morizet a fixé un nouveau cadre à la politique de l'assainissement en France pour la période 2012 à 2018.

Il s'inscrit dans le prolongement des actions déjà conduites et ambitionne la mise en conformité de toutes les stations de traitement des eaux usées d'ici 2013. Pour cela, il poursuit un triple objectif :

■ **Achever la mise en œuvre de la directive ERU et fiabiliser le fonctionnement des systèmes d'assainissement.**

74 nouvelles stations de taille moyenne ont été identifiées comme prioritaires. Le premier objectif est de suivre plus particulièrement leur reconstruction ou modernisation avant fin 2013.

Pour toutes les stations dont les problèmes de conformités ne sont apparus que depuis 2007, notamment à cause de la vétusté de certains ouvrages ou de l'évolution des charges de pollution générées par les agglomérations d'assainissement, un retour aux normes sera également mis en œuvre.

La France respectera les échéances des nouvelles zones sensibles à l'eutrophisation (enrichissement de l'eau en éléments nutritifs, notamment des composés de l'azote ou du phosphore, provoquant un développement accéléré des algues) de 2013 et 2017.

■ **Mettre en conformité les collectivités au titre des autres obligations communautaires fixant des objectifs de qualité des milieux (directive cadre sur l'eau, baignade, eaux conchylicoles et directive cadre stratégie pour le milieu marin).**

De nouveaux objectifs de réduction des flux de pollution seront mis en œuvre là où les rejets urbains ont encore un impact sur la qualité de milieux aquatiques. Une attention particulière sera portée sur l'amélioration du traitement des eaux usées des petites collectivités (< 2000 équivalent-habitants Eh) et sur la collecte par temps de pluie.

Il s'agira de rechercher systématiquement la réduction des impacts des rejets pour atteindre en particulier les objectifs de qualité de la directive cadre sur l'eau. Le plan s'appuiera sur la systématisation des études d'impact dès lors que les projets peuvent avoir des impacts notables sur les milieux et un contrôle renforcé de leur qualité par l'autorité environnementale.

Il reposera sur une plus grande responsabilisation de tous les usagers, domestiques ou activités. Le réseau d'assainissement n'est pas un réceptacle pour tous les effluents quelle qu'en soit la toxicité. Priorité sera donnée pour ces effluents à la réduction ou au traitement à la source, ce qui pourra conduire au déracordement de certaines activités à risques.

Outre la réduction des rejets vers les rivières de polluants toxiques (médicaments, micropolluants organiques et métalliques), ce plan permettra d'améliorer la qualité des boues et de sécuriser et pérenniser les filières d'épandage.

### ■ Intégrer l'assainissement dans une logique de développement durable

Le plan d'assainissement générera 4 milliards d'euros d'investissements annuels, ce qui se traduira par 40 000 emplois maintenus ou créés.

C'est également un potentiel de développement important dans les technologies d'épuration des eaux, technologies vertes.

La France dispose dans ce domaine d'un savoir faire conséquent et reconnu dans le monde tant pour les hautes technologies, développées par nos leaders nationaux et les pôles de compétitivité spécialisés, que dans les technologies alternatives pour les petites agglomérations, à faibles coûts mais robustes et performantes comme les filtres plantés de roseaux, développés par le Cemagref, leader mondial.

### Le ministère mandate l'Onema pour piloter les programmes de recherche

Il facilitera l'accès à l'eau pour tous en recherchant systématiquement la réduction des coûts puisque seront privilégiées les technologies les plus efficaces et les plus adaptées au regard des situations locales.

L'impact du changement climatique au niveau de l'assainissement sera pris en compte notamment en développant la réutilisation des eaux usées traitées.

Ce nouveau cadre permettra de limiter les risques de nouvelles procédures contentieuses pour mauvaise application du droit européen et s'inscrit dans la préparation des 10<sup>èmes</sup> programmes des « agences de l'eau » pour la période 2013-2018.

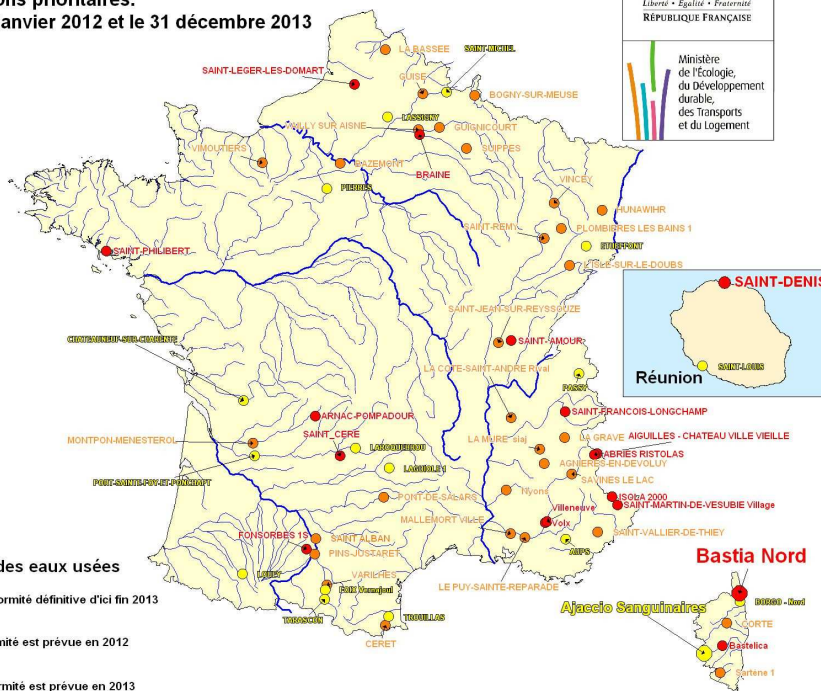
Les actions s'appuient sur un diagnostic : les 20 ans de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires « ERU », et sur un tableau de bord de la situation de l'assainissement en France, comprenant les listes précises d'agglomérations concernées, mis à jour chaque année. Ces listes seront élaborées par le ministère en collaboration avec les services de l'Etat et les agences de l'eau d'ici fin 2011.

Le plan d'action est piloté par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, en collaboration avec les autres ministères pour les thématiques qui les concernent, l'Onema, les agences et offices de l'eau et les services déconcentrés du ministère. Des outils réglementaires, financiers, de pilotage, de suivi et d'information du public seront mis en place pour assurer l'efficacité de ce plan en s'appuyant sur ce qui a fait le succès du précédent.

# Carte des 74 stations prioritaires

(Liste en annexe)

Directive 91/271/CEE relative au traitement  
des eaux urbaines résiduaires  
Les 74 stations prioritaires.  
Mise en conformité entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2013



Situation des stations de traitement des eaux usées

- Station à saturation devant être mise en conformité définitive d'ici fin 2013
- Station non conforme dont la mise en conformité est prévue en 2012
- Stations non conforme dont la mise en conformité est prévue en 2013

Sources : ROSEAU - MEDDTL - DGALN - DEB - GR - BR - septembre 2011

On entend par **stations à saturation**, des stations qui n'étaient pas conformes en équipement fin 2006 mais ont pu le devenir au moins une année depuis 2007. Des travaux sont nécessaires pour la mise en conformité définitive avant fin 2013.



## 4. Des outils financiers pour la mise en œuvre du plan d'action


Les financements de la politique de l'eau mis en place par les agences de l'eau lors du 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) qui devraient être sensiblement identiques à ceux de la période précédente permettront d'assurer ces investissements. La part affectée à l'assainissement sera en baisse aux bénéfices des autres politiques de l'eau et notamment des actions de renaturation des milieux aquatiques et de lutte contre la pollution diffuse mais elle restera importante.

Le coût de fonctionnement du **système d'assainissement collectif** devrait donc atteindre un maximum de 7,5 milliards € par an à partir de 2012.

En ce qui concerne **l'assainissement non collectif, la nouvelle réglementation et la vétusté des ouvrages imposeront des mises en conformité importantes entre 2013 et 2017** d'où une montée en puissance des investissements même si l'impact environnemental de ces dysfonctionnements est aujourd'hui faible. 800 millions € d'aides seront dégagés par les agences de l'eau dans le 10<sup>ème</sup> programme pour aider les particuliers à réaliser leurs travaux en priorité dans les zones à enjeu.


**Le plan d'action 2012-2018 impose une optimisation des investissements de collecte et de traitement, pour maîtriser le prix de l'eau.** Ainsi, à chaque étape d'élaboration des projets, les choix doivent être justifiés en partant du zonage d'assainissement (collectif ou non collectif), en passant par l'intérêt de faire une ou plusieurs stations, du terrain d'implantation et en terminant par la technologie retenue.

**A l'horizon 2015, le patrimoine global de l'assainissement en France représentera 165 milliards € :**

 **30 milliards € sur les stations de traitement des eaux usées** (100 millions d'Equivalents habitants à 300 €/Eh) ;

 **90 milliards € sur les réseaux** (300 000 km x 300 €/m) ;

 **15 milliards € sur les branchements** (15 millions d'immeubles à 1000 €/branchement) ;

 **30 milliards sur l'assainissement non collectif** (4 millions d'installations individuelles x 7 500 € par installation).


### Repères


#### 40 ans d'investissement dans l'assainissement

Les investissements dans l'assainissement en France ont démarré au début des années 1970, suite à la création des agences de l'eau en 1964.

On estime que **75 milliards € auront été investis entre 1990 et fin 2011** pour assurer les mises en conformité des stations d'épuration à la directive « ERU ».

**En 2009 :**

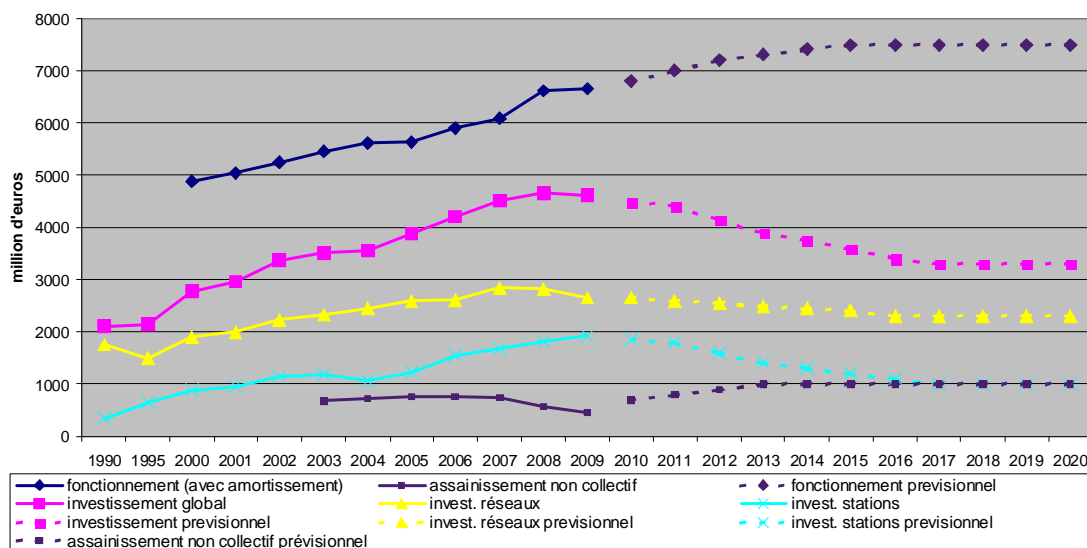
 1,9 milliards € ont été investis sur les stations de traitement des eaux usées ;

 2,6 milliards sur les réseaux d'assainissement ;

 580 millions € ont été investis sur l'assainissement non collectif.

## dépenses en assainissement

données : SOES - MEDDTL jusqu'en 2009 / extrapolation DEB - MEDDTL jusqu'en 2020



Les investissements sur l'assainissement collectif, réseaux et stations sont en augmentation régulière depuis 20 ans. La baisse de l'investissement en assainissement non collectif (ANC) est conjoncturel, dû à un effet d'attentisme lié à un changement réglementaire intervenu en 2009.

Le développement des réseaux coûte trois fois plus cher qu'un projet neuf de station d'épuration pour une même population desservie (pour 1 € dépensé sur une station, il en faut 3 pour les réseaux).

Le coût de fonctionnement annuel du système est de l'ordre de 6,6 milliards € avec une forte augmentation en 2008 liée à la mise en service de grosses installations comme le traitement de l'azote réduit sur l'usine d'épuration Seine aval (Achères) du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne. Ce coût de fonctionnement comporte l'amortissement des ouvrages.

Le prix moyen de l'eau TTC (eau potable + assainissement) en 2008 était de 3,4 € par m<sup>3</sup> contre 3 € en 2004.

**Sur le 9<sup>ème</sup> programme des agences de l'eau 2007-2012, 12,3 milliards € ont été mobilisés dans la politique de l'eau, dont près de 55% en matière d'assainissement. Ces investissements considérables permettent aujourd'hui d'avoir un parc de stations de traitement des eaux usées avec de très bonnes performances.**

**La poursuite de l'amélioration de l'assainissement conduira à des investissements d'un montant annuel de 4 milliards d'Euros, ce qui permettra de créer ou maintenir 40000 emplois.**

# Annexes

# Liste des 74 stations prioritaires

## 20 stations non conformes depuis au moins 2006 - mise en conformité programmée en 2013

BRETAGNE (56)	SAINT-PHILIBERT - Kerran
CORSE (2A)	BASTELICA
CORSE (2B)	BASTIA
FRANCHE-COMTE (39)	SAINT- AMOUR
GUADELOUPE (971)	GOYAVE
GUYANE (973)	SAINT-LAURENT-DU-MARONI FATIMA
LIMOUSIN (19)	ARNAC-POMPADOUR
MARTINIQUE (972)	SAINT-ESPRIT
MIDI-PYRENEES (31)	FONSORBES 2S
MIDI-PYRENEES (46)	SAINT_CERE
PICARDIE (02)	BRAINE
PICARDIE (80)	SAINT-LEGER-LES-DOMART
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (04)	VILLENEUVE (projet commun avec Volx)
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (04)	VOLX (projet commun avec Villeneuve)
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (05)	ABRIES RISTOLAS
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (05)	AIGUILLES - CHATEAU VILLE VIEILLE
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (06)	SAINT-MARTIN-DE-VESUBIE Village
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (06)	ISOLA 2000
REUNION (974)	SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION
RHONE-ALPES (73)	SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP

## 34 stations non conformes depuis au moins 2006 - mise en conformité programmée en 2012

AQUITAINE (24)	MONTPON-MENESTEROL
ALSACE (68)	HUNAWIHR
BASSE NORMANDIE (61)	VIMOUTIERS
BOURGOGNE (89)	BRIENON-SUR-ARMANCON
CHAMPAGNE-ARDENNE (08)	BOGNY-SUR-MEUSE
CHAMPAGNE-ARDENNE (51)	SUIPPES
CORSE (2A)	SARTENE 1
CORSE (2B)	CORTE
FRANCHE-COMTE (25)	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
FRANCHE-COMTE (70)	SAINT-REMY
GUADELOUPE (971)	BASSE-TERRE - SAINT-CLAUDE
GUYANE (973)	CAYENNE
ILE DE FRANCE (78)	BAZEMONT
LANGUEDOC-ROUSSILLON (66)	CERET
LORRAINE (88)	PLOMBIERES LES BAINS 1
LORRAINE (88)	VINCEY
MIDI-PYRENEES (09)	VARILHES
MIDI-PYRENEES (12)	PONT-DE-SALARS
MIDI-PYRENEES (31)	PINS-JUSTARET
MIDI-PYRENEES (31)	SAINT-ALBAN
NORD-PAS-DE-CALAIS (59)	LA BASSEE
PICARDIE (02)	GUIGNICOURT
PICARDIE (02)	VAILLY SUR AISNE
PICARDIE (02)	GUISE
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (05)	AGNIERES-EN-DEVOLUY
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (05)	LA GRAVE
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (05)	SAVINES LE LAC
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (06)	SAINT-VALLIER-DE-THIEY
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (13)	LE PUY-SAINT-REPARADE
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (13)	MALLEMORT VILLE
RHONE-ALPES (01)	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE
RHONE-ALPES (26)	NYONS
RHONE-ALPES (38)	LA MURE siaj
RHONE-ALPES (38)	LA COTE-SAINT-ANDRE Rival

## 20 stations à saturation - mises en conformité avant fin 2013

(Ces stations n'étaient pas conformes en équipement fin 2006 mais ont pu le devenir au moins une année depuis 2007. Des travaux sont nécessaires pour la mise en conformité définitive avant fin 2013).

AQUITAINE (24)	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
AUVERGNE (15)	LAROQUEBROU
CENTRE (28)	PIERRES
CORSE (2A)	AJACCIO - SANGUINAIRES
CORSE (2B)	BORGO - Nord
FRANCHE-COMTE (90)	ETUEFFONT
GUADELOUPE (971)	MORNE-A-L'EAU 1
GUADELOUPE (971)	PETIT-BOURG
LANGUEDOC-ROUSSILLON (66)	TROUILLAS
MARTINIQUE (972)	LE DIAMANT 2
MIDI-PYRENEES (09)	FOIX Vernajoul
MIDI-PYRENEES (09)	TARASCON
MIDI-PYRENEES (12)	LAGUIOLE
MIDI-PYRENEES (65)	LOUEY
PICARDIE (02)	SAINT-MICHEL
PICARDIE (60)	LASSIGNY
POITOU-CHARENTES (16)	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (83)	AUPS
REUNION (974)	SAINT-LOUIS
RHONE-ALPES (74)	PASSY

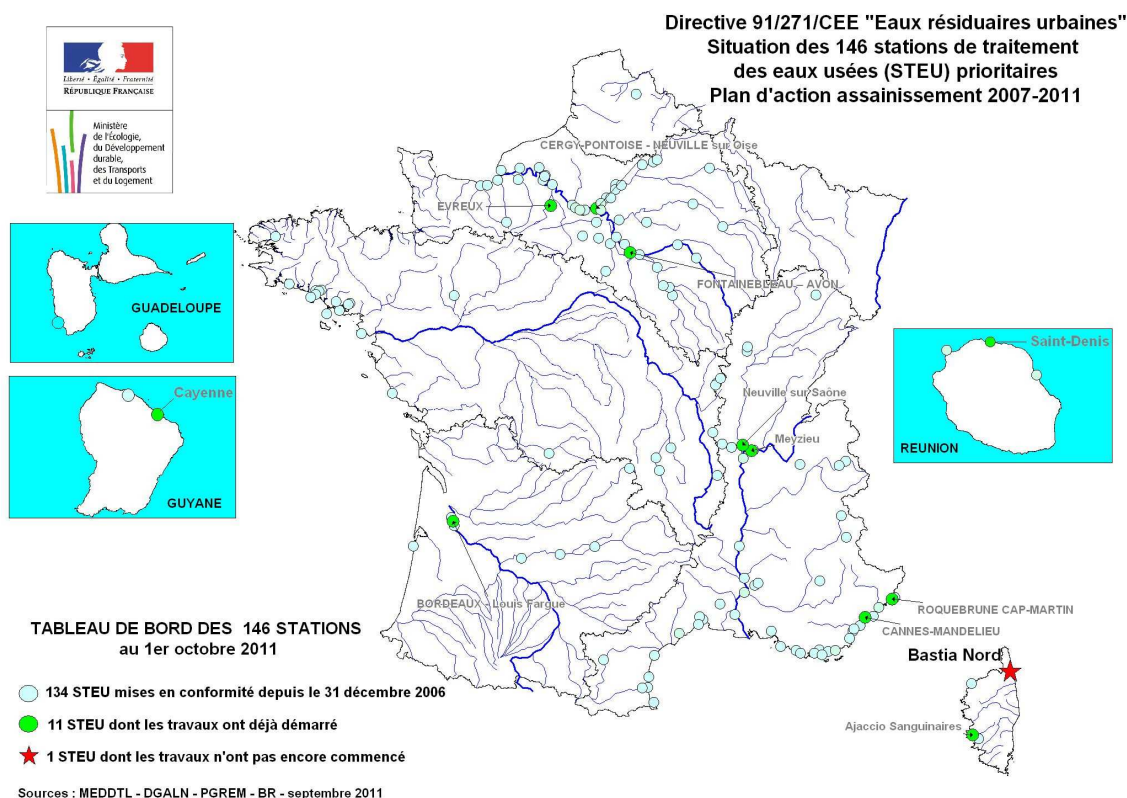
# Les résultats du plan d'action 2007-2012

Le plan d'action 2007-2012 pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises a donné un cadre général à l'application d'une réglementation déjà en place en assurant la cohérence d'action de l'ensemble des acteurs de l'eau.

L'objectif principal était de rattraper le retard pris par la France dans l'assainissement de ses collectivités au niveau du traitement sur les stations et du réseau de collecte des agglomérations d'assainissement.

**De 2007 à 2010, 150 stations de taille moyenne à grosse ont été mises en conformité chaque année** contre 110 les années précédentes. Les rendements globaux des stations d'épuration d'eaux usées françaises ont évolué de façon importante ces dernières années et vont encore s'améliorer en 2012. Les excellents rendements sur l'azote et le phosphore dans les zones sensibles expliquent pourquoi la part des flux d'azote provenant des agglomérations d'assainissement devient de plus en plus faible par rapport aux autres sources comme celles issues de l'agriculture jusqu'à atteindre moins de 5% des flux rejetés dans les rivières en Bretagne.

**Un tableau de bord spécifique a été mis en place sur 146 grosses stations qui étaient non conformes à la fin 2006.**



**Au 1<sup>er</sup> octobre 2011, 12 stations resteront non conformes dont 11 sont actuellement en travaux. Fin 2011, 5 stations seront encore à mettre en conformité :**

- pour Fontainebleau en janvier 2012 ;
- pour Roquebrune - Cap Martin en mars 2012 ;
- pour Cayenne en septembre 2012 ;
- pour Saint-Denis de la Réunion en octobre 2013 ;
- pour Bastia en décembre 2013 (démarrage des travaux en février 2012).

A noter que **la station d'Ajaccio-Sanguinaires dont la refonte était envisagée pour fin 2013 devrait être mise en conformité de manière provisoire à la fin de l'année 2011**, grâce à la mise en service de la station de Campo Del Oro qui la soulagera de manière importante et aux préconisations du CEMAGREF sur la station actuelle. Le CEMAGREF, missionné par le ministère, était déjà intervenu avec succès pour la mise en conformité provisoire de la station de traitement des eaux usées de Versailles.

**250 000 Equivalents habitants (Eh) sont non conformes fin 2011**, soit 0,4% de la charge totale de 59 millions Eh de pollution arrivant dans les grosses stations de traitement des eaux usées **contre près de 19 millions d'Eh non conformes fin 2006**. L'ensemble des agglomérations de plus de 2000 Eh encore non conformes fin 2011 représenteront moins de 1% de la charge totale de 70 millions d'Eh.

La mise en œuvre du plan d'action a été décisive dans la mise en conformité de l'ensemble des stations qui restaient non conformes en 2006. Celle-ci permet à la France de répondre favorablement aux attentes de la Commission européenne ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Les nouvelles non conformités apparues après 2006 ont également été traitées dans le cadre de ce plan d'action avec des plannings de mise en conformité adaptés.

#### Evolution des rendements des stations de traitement des eaux usées entre 2006 et 2012

Paramètres	2006	2009	2012 prévisionnel
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours –DBO5	90%	94%	96%
- Demande chimique en oxygène - DCO	85%	90%	92%
- Phosphore total - Pt	60%	80%	85%
- Azote Global - NGL*	40%	60%	75%
- Azote réduit - NTK*	60%	75%	85%

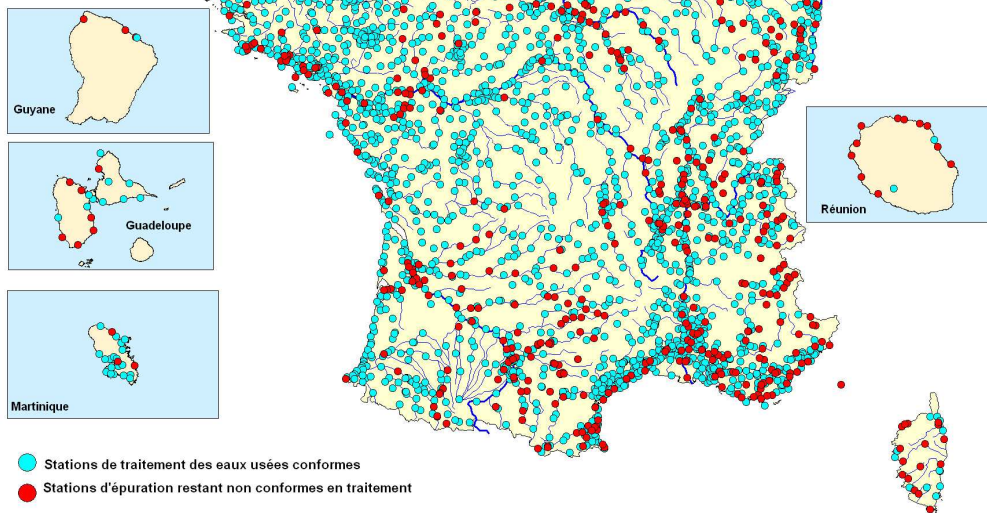
\* L'azote réduit ou l'azote Kjeldahl comprend l'ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) et l'azote organique. L'azote global comprend l'azote réduit, l'azote nitreux (NO<sub>2</sub><sup>-</sup>) et l'azote nitrique (NO<sub>3</sub><sup>-</sup>).

Les deux cartes ci-dessous montrent les progrès effectués entre **fin 2006, où 20 % des stations ne respectaient pas leurs obligations réglementaires, et fin 2010 où 8% des stations** étaient toujours non conformes (**5% des non conformités de 2006 et 3% de nouvelles non conformités depuis 2007**).

**Fin 2011, 4% du parc devrait rester non conforme dont 2% des conformités d'origine et 2% de nouvelles non conformités apparues depuis 2007.**

Directive 91/271/CEE "eaux urbaines résiduaires"  
 Conformité traitement  
 des 2455 agglomérations d'assainissement  
 de plus de 2000 Eh (3187 stations d'épuration)  
 Echéances 1998, 2000 et 2005 de la directive

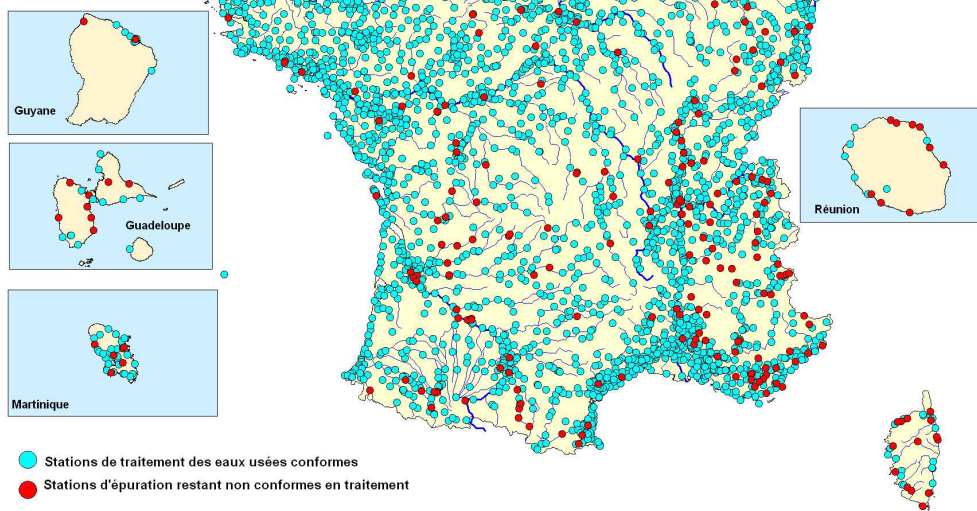
**Bilan au 31 décembre 2006**



Sources : BDERU - MEEDDM - DGALN - DEB - GR - BR - novembre 2010

Directive 91/271/CEE "eaux urbaines résiduaires"  
 Conformité traitement  
 des 3 216 agglomérations d'assainissement  
 de plus de 2000 Eh (3 327 stations)  
 Echéances 1998, 2000 et 2005 de la directive

**Bilan au 31 décembre 2010**

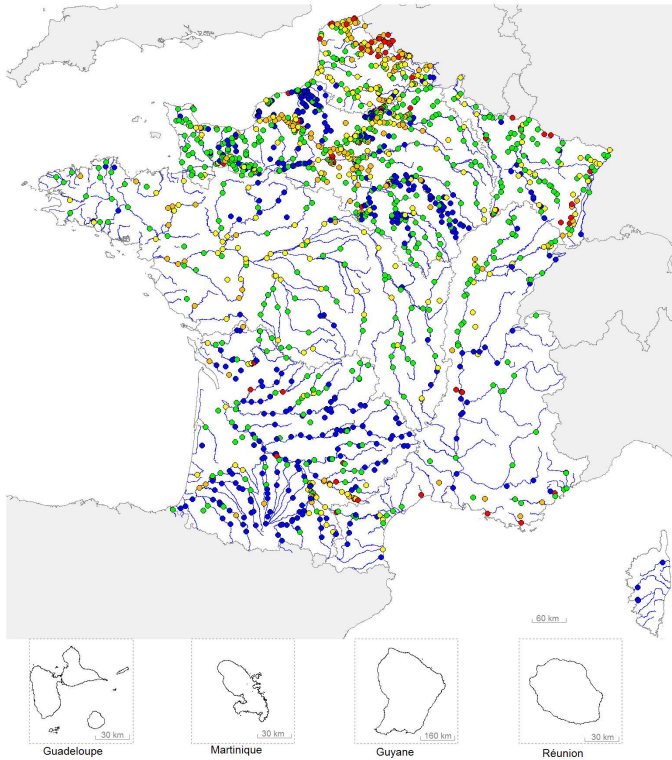


Sources : BDERU - MEEDDM - DGALN - DEB - GR - BR - novembre 2010



Les efforts en terme de mise en conformité ont permis une amélioration sensible de la qualité des cours d'eau. A titre d'illustration, une analyse comparative des données de demande biochimique en oxygène (DBO5) en 1990 et en 2009 montre l'amélioration conséquente de la qualité qui a eu lieu. Les données sur plus de 4000 points d'analyse en 2009 confirment que la collecte des eaux usées est efficace au niveau des réseaux et que le traitement sur les stations d'épuration est performant puisque 96% des points sont en bonne ou très bonne qualité. En 1990, seuls 66% des points étaient en bonne ou très bonne qualité.

Teneurs en DBO5 des cours d'eau en 1990



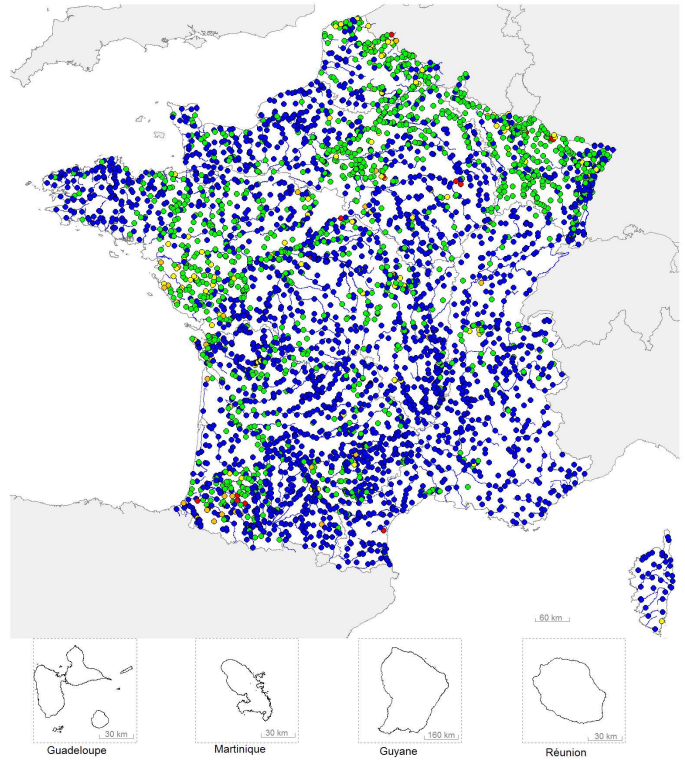
**Teneurs en DBO5 (mg/l)**  
(nombre de stations)

- < 3 mg/l (420)
- de 3 à 6 mg/l (555)
- de 6 à 10 mg/l (272)
- de 10 à 25 mg/l (193)
- >= 25 mg/l (73)

Description : calcul des percentiles 90 en prenant les valeurs divisées par 2 pour des résultats inférieurs à la limite de détection ou de quantification, puis comparaison avec les seuils définis par la DCE pour l'état écologique des cours d'eau

Source des données : Agences de l'eau, BD Carthage  
Date de création : Novembre 2010  
Créateur : OIEau  
Editeur : MEEDDM - ONEMA

Teneurs en DBO5 des cours d'eau en 2009



**Teneurs en DBO5 (mg/l)**  
(nombre de stations)

- < 3 (2712)
- de 3 à 6 mg/l (1280)
- de 6 à 10 mg/l (115)
- de 10 à 25 mg/l (34)
- >= 25 mg/l (15)

Description : calcul des percentiles 90 en prenant les valeurs divisées par 2 pour des résultats inférieurs à la limite de détection ou de quantification, puis comparaison avec les seuils définis par la DCE pour l'état écologique des cours d'eau

Source des données : Agences de l'eau, BD Carthage  
Date de création : Novembre 2010  
Créateur : OIEau  
Editeur : MEEDDM - ONEMA

# Les 20 ans de la directive « ERU »

Adoptée le 21 mai 1991, la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite « ERU ou DERU » a pour objectif de protéger l'environnement contre l'impact des rejets d'eaux usées des collectivités situées en assainissement collectif.. Elle concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Les échéances et les obligations de collecte et de traitement de la directive dépendent de la taille et du lieu de rejet de chaque agglomération et sont fixées ainsi :

■ au 31 décembre 1998 pour les grosses agglomérations (+ 10.000 équivalents habitants Eh) situées en zone sensible à l'eutrophisation (définies en 1994, 1999, 2006 et 2010 ) qui doivent posséder un traitement plus rigoureux du phosphore ou de l'azote. ¾ du territoire français est aujourd'hui classé en zone sensible (voir carte),

■ au 31 décembre 2000 pour les grosses agglomérations (+ 15 000 Eh) en zone non sensible qui doivent posséder un traitement secondaire c'est à dire un traitement de la matière organique,

■ au 31 décembre 2005 pour toutes les agglomérations de taille moyenne (+ 2 000 Eh) qui doivent également posséder un traitement secondaire,

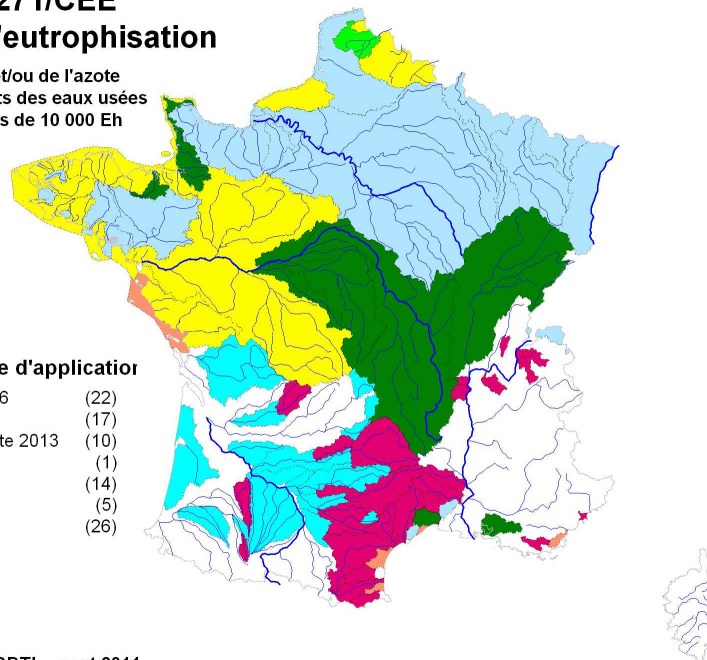
■ au 31 décembre 2005 pour toutes les petites agglomérations (- 2 000 Eh) qui doivent posséder un traitement approprié c'est à dire compatible avec les objectifs de qualité des rivières.

## Directive 91/271/CEE Zones sensibles à l'eutrophisation

Traitement du phosphore et/ou de l'azote  
pour les stations de traitements des eaux usées  
des agglomérations de plus de 10 000 Eh

### Zones sensibles et échéance d'application

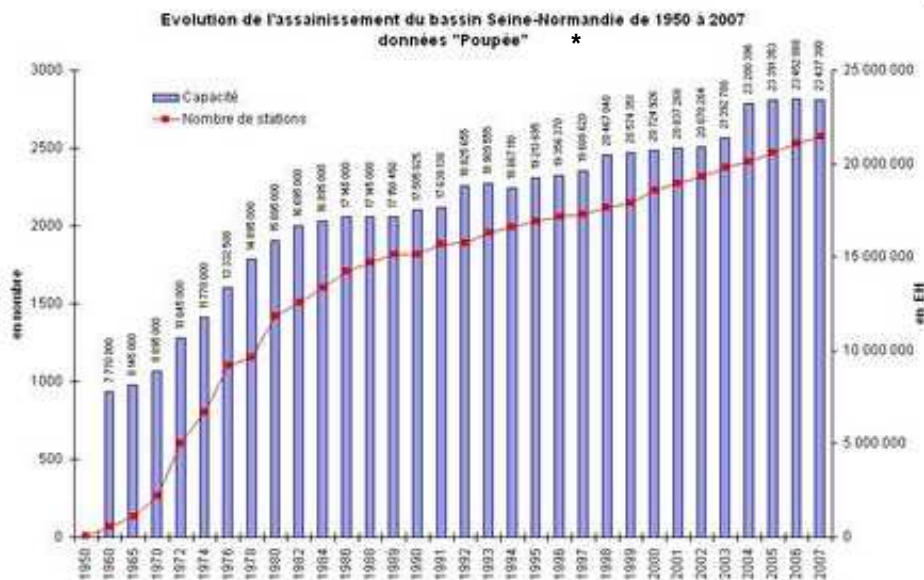
Azote et phosphore 1998 et 2006	(22)
Phosphore 1998 et 2006	(17)
Phosphore 1998 ou 2006 et azote 2013	(10)
Azote 1998 et phosphore 2013	(1)
Azote et phosphore 2013	(14)
Azote et phosphore 2017	(5)
Phosphore 2017	(26)



Source : BR - GR - DEB - MEDDTL - aout 2011

La France n'a pas attendu la publication de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines pour lancer le chantier de l'assainissement en France.

Cette directive, en donnant un cadre général européen, a permis d'accélérer la mise en conformité des collectivités et améliorer la qualité des milieux naturels. Ainsi, dès 1997, les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux publiés dans chaque bassin intégraient des mesures d'assainissement.



\* « Poupées » est un logiciel utilisé par l'agence de l'eau Seine Normandie pour calculer les primes pour épuration

Fin 2010, la majorité du parc de stations de traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 2 000 Equivalents habitants (Eh) est constituée de boues activées à aération prolongée, ce qui explique que plus 80% de la pollution générée par les agglomérations de plus de 2 000 Eh fait déjà l'objet d'un traitement plus rigoureux de l'azote ou du phosphore.

Au niveau des petites collectivités, les filières en place sont plus variées. La boue activée a une place importante mais on peut également trouver en grande proportion des lagunages, des lits bactériens, des filtres à sable et de plus en plus de filtres plantés de roseaux, filières alternatives qui ont la faveur des maîtres d'ouvrage.

Les boues produites par les stations sont à 75% épandues en agriculture et à 20% incinérées, la part allant en décharge étant de plus en plus réduite.

# La directive cadre sur l'eau

Adoptée en 2000, la directive cadre sur l'eau « DCE » fixe un cadre général pour une politique européenne de l'eau.

Elle fixe pour objectifs :

- La non détérioration de la qualité des rivières, lacs, estuaires, canaux, zones côtières et eaux souterraines appelés dans cette directive « **masses d'eau** » ;
- **Le bon état écologique et chimique de ces eaux en 2015** avec des dérogations possibles sur cette échéance en cas d'impossibilité technique, de temps de réaction trop long ou de coûts disproportionnés (les échéances peuvent alors être reportées en 2021 puis 2027) ;
- **La réduction voire l'élimination d'un certain nombre de substances chimiques d'ici 2021** ;
- **Le respect des obligations des zones protégées** comme les zones de baignade, conchylicoles, Natura 2000, les zones servant à la production d'eau potable, les zones vulnérables et les zones sensibles à l'eutrophisation ;
- **La diminution des traitements de l'eau potable** par l'amélioration de la qualité de la ressource.

Les objectifs de qualité, fixés en France par l'arrêté du 25 janvier 2010, concernent à la fois la biologie comme les indices poissons, la physico-chimie classique comme les concentrations en phosphore ou en oxygène et la chimie (métaux, produits phytosanitaires...).

Sur chacun des sept bassins métropolitains ainsi que dans les DOM, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux « SDAGE » ont été adoptés fin 2009. Ces schémas fixent les objectifs de qualité par masse d'eau et les mesures qui doivent permettre de reconquérir leur qualité.

Le respect de la directive européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, par les collectivités a permis dans de nombreux cas de se rapprocher des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau.

**Aujourd'hui, il ne reste que 10 à 20% des masses d'eau sur lesquelles un effort est encore à mener sur des paramètres comme les nitrites, l'ammonium ou le phosphore.** Sur les masses d'eau en bon état physico-chimique, l'objectif est de maintenir les performances de collecte et de traitement des eaux usées pour éviter leur détérioration.

La directive cadre sur l'eau impose donc de nouvelles obligations aux collectivités, objet du nouveau plan d'action 2012-2018. Elle impose également des objectifs de renaturation des milieux aquatiques afin de favoriser leur qualité écologique.

La France s'est engagée dans le cadre du Grenelle de l'environnement à atteindre 66% des masses d'eau en bon état écologique d'ici la fin 2015.

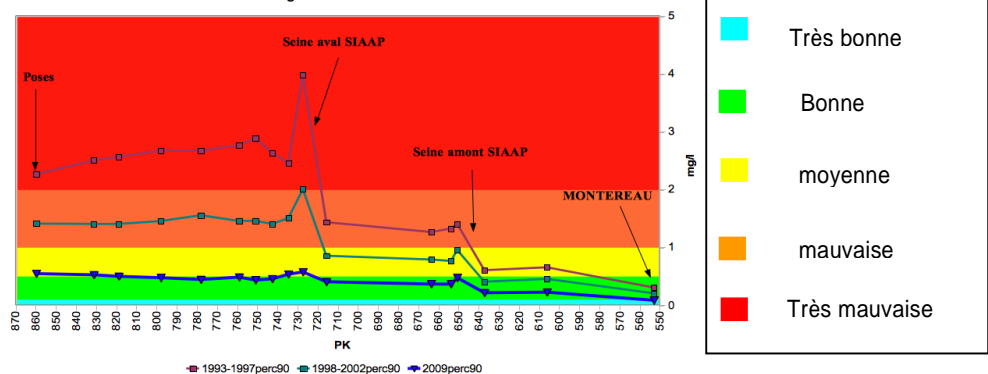
# Zoom sur l'évolution de la qualité des eaux de la Seine

Le résultat est plus que satisfaisant pour la Seine puisqu'elle se retrouve dans une situation de qualité qu'elle n'a pas connue depuis des dizaines d'années de l'amont vers l'aval en grande partie en lien avec les investissements considérables entrepris par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne au niveau de l'agglomération parisienne, le SIAAP.

Le résultat le plus emblématique de l'efficacité de la réglementation européenne couplée aux exigences de qualité de la réglementation nationale est le retour dans la Seine de 45 espèces de poissons dont des saumons : ils ont remonté la Seine jusqu'à Paris et ont des zones de reproduction en amont de Paris. C'est le résultat de l'amélioration de la qualité physico-chimique à l'aval de Paris et notamment depuis 2007 avec la baisse considérable des teneurs en ammonium.

Il n'y a plus aujourd'hui de problèmes de qualité liés aux rejets de matières organiques des réseaux de collecte et des stations de traitement des eaux usées. La Seine atteint presque une très bonne qualité.

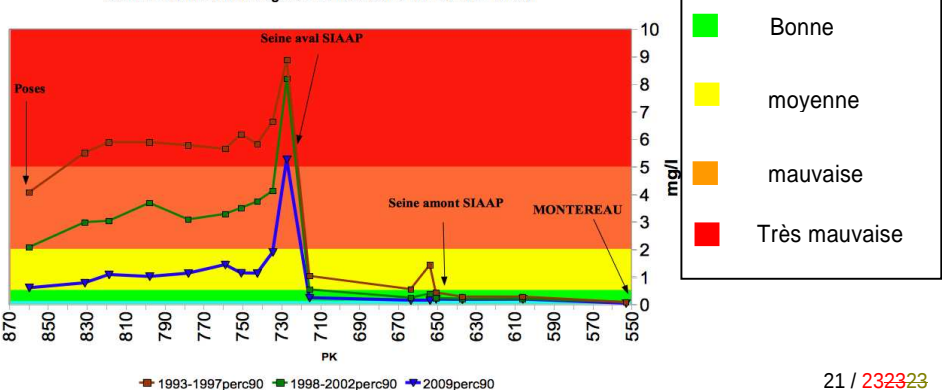
Evolution de la qualité de la Seine de Montereau à Poses (1993 - 1997 → 1998 - 2002 → 2009)  
 Paramètre PO4 en mg/l, percentile 90 : direction de l'eau et de la biodiversité - MEDDTL  
 Sources : SNS - BNDE - agence de l'eau Seine Normandie - OIEAU



**Au niveau du phosphore**, l'amélioration de qualité est encore plus significative : les teneurs de phosphore rejetées dans la baie de Seine ont largement diminué.

**Au niveau de l'ammonium**, l'amélioration est particulièrement significative à l'amont de Paris où on approche une très bonne qualité. A l'aval de Paris, même si la mise en service en 2007 de la nitrification et dénitrification partielle sur l'usine d'épuration Seine aval a amélioré la situation, la qualité reste insuffisante à l'aval pour respecter les objectifs de bon état écologique en 2015.

Evolution de la qualité de la Seine de Montereau à Poses (1993 - 1997 → 1998 - 2002 → 2009)  
 Paramètre NH4 en mg/l, percentile 90 : direction de l'eau et de la biodiversité - MEDDTL  
 Sources : SNS - BNDE - agence de l'eau Seine Normandie - OIEAU



La mise en conformité définitive de l'usine d'épuration Seine aval en septembre 2011 aura deux impacts positifs :

- Le respect de la directive « ERU » sur l'ensemble des paramètres et notamment l'azote total avec des rendements qui vont atteindre plus de 70% contre 25% actuellement. Cette mise en conformité est particulièrement symbolique s'agissant d'une des plus grosses usines d'épuration d'Europe, citée dans la procédure contentieuse la plus avancée avec la Commission européenne ;
- Une amélioration de la qualité des rejets de l'usine et donc une diminution supplémentaire de son impact sur le milieu. Dès 2012, on pourrait donc atteindre la bonne qualité physico-chimique sur la Seine à l'aval de Paris.

# Autres plans d'actions et références

- Plan d'action national sur l'assainissement non collectif d'octobre 2009

[www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)

- Plan 2010-2013 contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants du 13 octobre 2010

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

- Plan national sur les résidus de médicament – PNRM - d'avril 2011

[www.developpement-durable.gouv.fr.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr.html)

## Services informatiques :

- La documentation et les données sur l'assainissement au niveau national et au niveau des bassins hydrographiques :

[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)

- La réglementation en vigueur, aux niveaux de performance épuratoire et de conformité des agglomérations d'assainissement à travers le **portail d'information sur l'assainissement communal**,

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

- Les techniques de l'assainissement collectif :

<https://epnac.cemagref.fr/>

- La gestion des services publics d'eau et d'assainissement et le prix de l'eau au travers du plan d'action pour l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (**SISPEA**).

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)